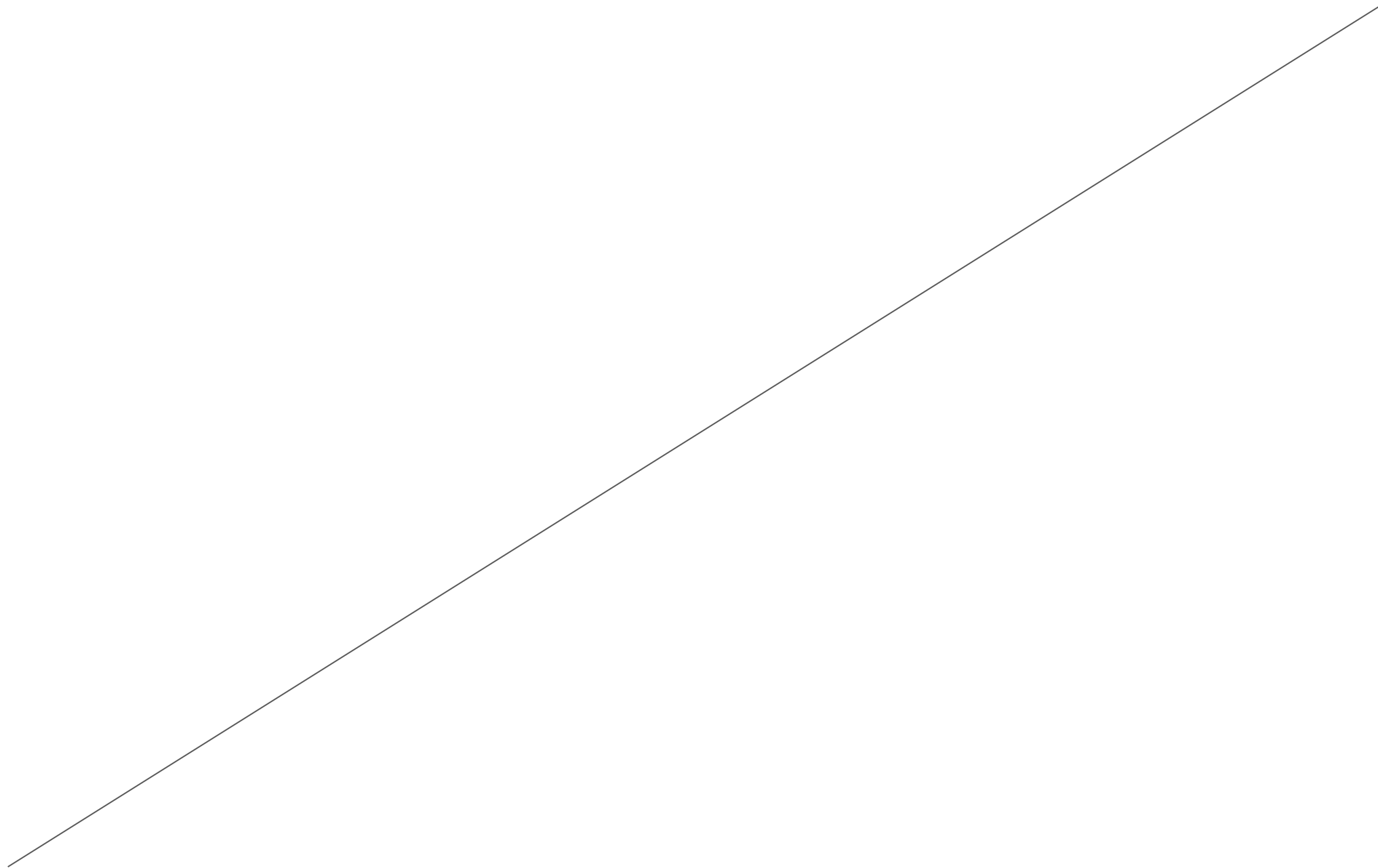


DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Etape 6.3 – Résumé non technique de l'étude d'impact



Renouvellement et extension de la sablière du Grand Coiscault
à Vallons-de-l'Erdre (44) porté par la SOCIÉTÉ DES DRAGAGES D'ANCENIS



SOMMAIRE

Raisons du choix du projet	4
Scénario de référence	5
Solutions de substitution examinées.....	6
Impacts du projet et mesures d'atténuation	7
Le paysage	7
Les eaux	9
La biodiversité	11
Commodité de voisinage	14
Les trafics.....	15
Remise en état	16
Principe de remise en état.....	16
plan de remise en état.....	17

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

➤ DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX FAVORABLES

■ Présence d'un gisement valorisable

Le gisement de sables pliocènes exploité sur la sablière du Grand Coiscault est identifié par le Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire comme un gisement de « granulats roulés préférentiellement réservés à usage béton » localisé hors des zones à enjeux forts (niveau 0 et 1).

La zone d'emploi d'Ancenis-Chateaubriant dans laquelle s'inscrit la sablière du Grand Coiscault est identifiée comme étant déficitaire en matériaux par les scénarios d'approvisionnement actualisés du SRC. De plus, le gisement disponible sur le site actuel ne permet pas d'envisager une exploitation jusqu'à la date d'échéance de l'autorisation actuelle (2027).

Pour cette raison, le présent projet d'extension permettra de maintenir pour 30 années l'alimentation des centrales à béton du secteur, et notamment les centrales d'Ancenis, Chateaubriant et Derval appartenant au Groupe HERVE dont la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS est une filiale. Le projet permettra également de pérenniser les investissements réalisés sur le site et les emplois associés.

■ Maîtrise foncière

La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains sollicités à l'exploitation.

■ Situation du projet

La sablière du Grand Coiscault est localisée dans un contexte favorable qui justifie le présent projet de renouvellement et d'extension du site :

- site localisé en dehors de tout zonage de protection (Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope...) ou d'inventaire (ZNIEFF...) du milieu naturel,
- site peu visible dans le paysage du fait de son implantation dans un vallon,
- site éloigné du centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes (2,3 km),
- site accessible directement depuis un axe suffisamment dimensionné (RD n°26).

■ Absence d'espaces naturels de protection

Le projet n'est pas localisé à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une zone naturelle réglementée. En particulier :

- la ZNIEFF la plus proche est la « Forêt d'Ancenis et de Saint-Mars-la-Jaille et étangs voisins » située à environ 1 km au Sud du site,
- le site Natura 2000 le plus proche est la « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière » localisée à environ 6,7 km au Sud-Ouest.

➤ DES INTERETS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Le projet de renouvellement et d'extension de la sablière du Grand Coiscault permettra de pérenniser 20 emplois locaux, dont 4 emplois directs sur la sablière du Grand Coiscault et 16 emplois induits (transports, fournisseurs, transformation (béton, ...)).

SCENARIO DE REFERENCE

➤ DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Les principales composantes de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet sont les suivantes :

- L'environnement humain : l'habitat est essentiellement traditionnel et dispersé en périphérie de la sablière du Grand Coiscault. 8 habitations sont présentes dans un rayon de 300 m.
- L'occupation des sols : les terrains sollicités à l'extension sont occupés par des parcelles agricoles exploitées en cultures (43,6 ha) ainsi que par l'habitation du Pas du Gué (0,5 ha).
- Le paysage : la sablière est globalement discrète dans le paysage du fait de sa localisation dans le vallon du Pas du Gué et de la présence d'écrans végétaux (haies, boisements).
- Les eaux superficielles et souterraines : les activités extractives mettent à l'affleurement la nappe libre des sables qui alimente en période de hautes eaux le ruisseau du Pas du Gué qui s'écoule dans le vallon, ainsi que les zones humides situées de part et d'autre du cours d'eau.
- La biodiversité : les inventaires naturalistes ont permis de mettre en évidence la fréquentation de l'emprise du projet, y compris de la sablière actuelle, par plusieurs espèces protégées (Lézard des murailles, Rainette verte, Grand Capricorne, Hirondelle de rivage...).

➤ EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Après renouvellement et extension, la sablière du Grand Coiscault occupera une surface totale de 78,5 hectares située intégralement sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes à Vallons-de-l'Erdre. Sur 30 ans, le projet entraînera l'extraction d'environ 6 000 000 tonnes de sables pliocènes.

Le projet entraînera principalement la consommation de 43,6 ha de terres agricoles. La remise en état du site prévue du site permettra de restituer :

- deux plans d'eau de 16,3 ha (au Nord du ruisseau du Pas du Gué) et 22,2 ha (au Sud).
- des parcelles agricoles sur la partie Nord du site remblayée avec les stériles internes sur 22,7 ha et la plate-forme des installations sur 4,7 ha,
- des zones humides et leurs abords conservées autour du ruisseau du Pas du Gué (4,15 ha).

➤ EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'autorisation actuelle d'exploiter la sablière du Grand Coiscault court jusqu'en 2027. En l'absence de renouvellement, la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS pourra continuer d'exploiter la sablière du Grand Coiscault dans les conditions prévues par l'Arrêté du 24 septembre 1997 pour encore 5 années. Le gisement restant à extraire à l'intérieur du site actuel ne permet cependant pas d'envisager une poursuite des activités jusqu'à cette date.

La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS devra procéder au plus tard en 2027 à la remise en état du site puis déclarer la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Le cas échéant, le personnel devra alors être transféré vers un autre site du Groupe HERVE ou être licencié.

Concernant les parcelles agricoles sollicitées à l'extension, elles continueront d'être laissées à la disposition d'agriculteurs locaux ou pourront être cédées à des exploitants agricoles ou porteurs de projet.

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES

Le projet de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS vise à étendre la sablière du Grand Coiscault qu'elle exploite à Saint-Sulpice-des-Landes depuis 1997, les prospections menées ayant confirmé la présence d'un gisement valorisable pour la production de béton à l'Est et au Sud du site actuel. Du fait de la présence avérée du gisement sableux sur les terrains sollicités à l'extension associée à la possibilité de maîtrise foncière des terrains (la plupart des parcelles appartenant d'ores et déjà à la société), aucune autre solution de substitution n'a été envisagée d'un point de vue géographique.

Concernant la production du site, la forte demande locale en sables de qualité béton soulignée par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire (zone déficitaire) aurait pu justifier d'augmenter la production du site. De même, il aurait été possible d'accueillir sur le site des déchets inertes extérieurs mais la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS a privilégié le maintien du trafic actuel afin de ne pas impacter de façon significative les riverains.

Dans l'éventualité où l'ouverture de nouvelles sablières ligériennes ou le renouvellement des sablières existantes viendraient à augmenter significativement l'offre en sables roulés de qualité béton au-delà de la demande (ce qui paraît peu probable au vu du déficit identifié), la production des différents sites s'en retrouvera nécessairement réduite, contribuant ainsi à prolonger l'exploitation des gisements autorisés.

La substitution de ces sables roulés par des sables concassés produits sur les carrières de roches massives ou par des sables recyclés est possible mais uniquement pour des bétons non normés. Or ces derniers ne représentent à ce jour qu'une faible part des bétons produits dans le secteur.

Concernant les haies paysagères, il était prévu initialement de les planter en limite du périmètre. Néanmoins, suite à la concertation volontaire menée en lien avec ACCEPTABLES AVENIRS de mars à juillet 2022, il a été retenu de décaler les haies plus au Nord, en limite des parcelles, afin de faciliter l'exploitation de ces parcelles lorsqu'elles auront été restituées à l'agriculture.

Le projet final retenu prend en compte à la fois les recommandations formulées par les services de l'Etat lors de la réunion « phase amont » du 4 juin 2021 (état zéro des poussières, isolation du ruisseau en cas de connexion avérée avec la nappe...) et les souhaits émis par les riverains et les élus durant la consultation volontaire organisée en lien avec ACCEPTABLES AVENIRS de mars à juillet 2022.

Ce projet apparaît comme la solution la plus optimale pour pérenniser les emplois et les investissements réalisés par la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS tout en minimisant les impacts éventuels sur l'environnement naturel et humain (solution de moindre impact).

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

LE PAYSAGE

➤ ENJEUX PAYSAGERS

L'analyse des vues proches et éloignées sur le site actuel et les parcelles agricoles sollicitées à l'extension conduit à retenir les enjeux suivants :

- **Enjeu fort** : le site actuel ainsi que les parcelles sollicitées à l'extension au Sud du ruisseau du Pas du Gué sont visibles au premier plan depuis les hameaux implantés le long du chemin rural de la Barbedannière (en particulier depuis le hameau de la Vigne) du fait de l'absence d'écran végétal le long du chemin et de la situation de ces hameaux en surplomb du vallon (cf. vue n°3).
- **Enjeu modéré** : La partie Est des terrains sollicités à l'extension est ponctuellement discernable depuis l'exploitation agricole du Pas du Gué et le hameau de la Richardière (cf. vue n°6).
- **Enjeu faible** : vue sur les stocks de sables et le merlon périphérique existant au travers de la végétation depuis plusieurs fenêtres visuelles ponctuelles à l'Ouest et au Sud-Ouest.
- **Enjeu nul** : pas de vue sur le site depuis les habitats au Nord et à l'Est ou depuis le centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes situé à environ 1,7 km au Nord-Est du projet d'extension.

Vue n°3 : Vue depuis le hameau de « la Vigne » aux abords Sud de la sablière



Vue n°6 : Vues depuis le Sud du hameau « le Pas du Gué » aux abords Est de la sablière



IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

LE PAYSAGE

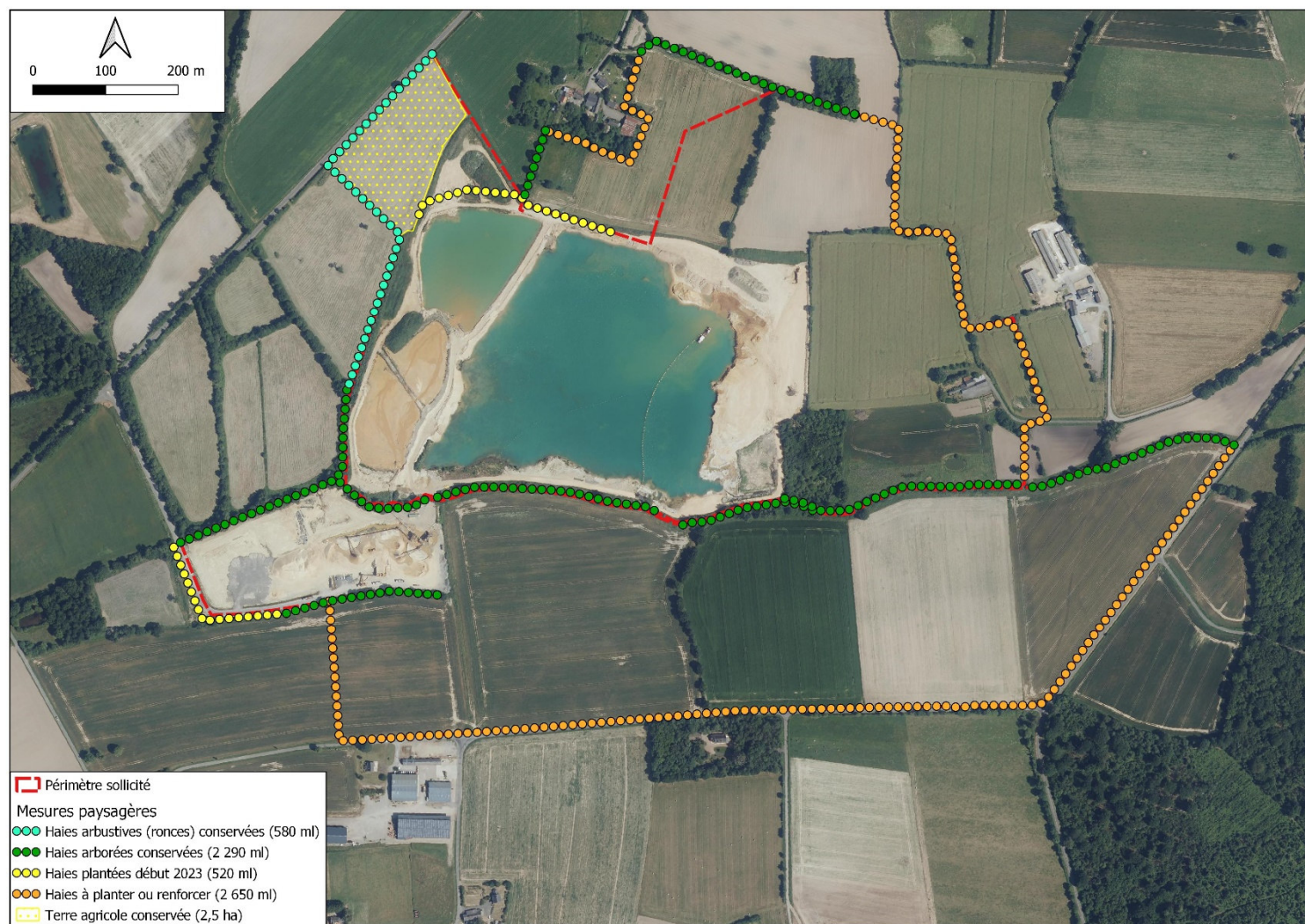
➤ MESURES PAYSAGERS

Les mesures paysagères prévues incluent la conservation, le renforcement et la plantation d'environ 6 040 ml de haies dès l'obtention de l'autorisation.

Les essences seront adaptées afin de favoriser la biodiversité :

- strate arborée : Chêne rouvre (plus adapté que le pédonculé aux changements climatiques), Merisier, Erable champêtre, Alisier torminal, Charme, en évitant une trop grande fréquence du Châtaignier,
- strate arbustive : Cornouiller sanguin, Prunellier, Noisetier, Sureau noir.

Des merlons en terre végétale de 3 m de hauteur seront édifiés en arrière de ces haies au fur et à mesure de l'avancée des extractions.



IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

LES EAUX

➤ EFFETS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

La sablière du Grand Coiscault continuera d'être exploitée sans rejet significatif (ni prélèvement net) au réseau hydrographique.

L'étude hydrogéologique a conclu à l'existence d'une connexion hydrogéologique avérée entre la nappe libre des sables pliocènes mise à l'affleurement dans les plans d'eau de la sablière et le ruisseau du Pas du Gué qui traverse d'Est en Ouest l'emprise du site. Le projet sera donc susceptible d'impacter la qualité des eaux du ruisseau en cas de pollution sur la sablière puis de transfert de celle-ci par la nappe jusqu'au ruisseau du Pas du Gué.

De même, la présence des plans d'eau d'extraction apparaît susceptible d'engendrer en période estivale un réchauffement des eaux du ruisseau.

➤ EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

La mise à l'affleurement de la nappe accroît sa vulnérabilité aux pollutions accidentelles en l'absence de sol et de sous-sol qui jouent le rôle de filtre. Sur la sablière du Grand Coiscault, cela concerne essentiellement les déversements accidentels d'hydrocarbures.

Les rabattements et rehaussements induits par la création des plans d'eau ne concernent que les terrains immédiatement proches des plans d'eau et s'atténuent en s'éloignant des berges. Le rayon d'influence est estimé à environ 100 m pour un rabattement théorique maximal en amont de 1,65 m.

➤ EFFETS SUR LES ZONES HUMIDES

Les zones humides identifiées au PLU de Saint-Sulpice-des-Landes de part et d'autre du ruisseau du Pas du Gué et dont l'emprise exacte a été précisée durant l'hiver 2023 ont été retirés du périmètre d'extraction. Ces zones humides, d'une superficie de 4,15 ha (+ une mare de 0,05 ha) seront préservées.

Afin de garantir la préservation des zones humides identifiées, y compris la mare à l'Est, les extractions seront réalisées à une distance minimale de 10 m des zones humides. Ces zones tampons ne seront pas, à l'instar des zones humides, affectées par les activités du site.

Au droit de ces zones humides, caractérisées par un sol hydromorphe entre 25 et 50 cm de profondeur, l'eau souterraine pourra par conséquent se retrouver plus proche de la surface de 15 à 20 cm, ce qui favorisera l'émergence et la pérennisation d'une flore hygrophile caractéristique.

➤ EFFETS SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le captage AEP le plus proche est exploité au Sud du centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes. Les périmètres de protection de ce captage sont situés au plus près à environ 630 m au Nord-Est, à l'amont de la sablière. Par conséquent, le projet d'extension de la sablière du Grand Coiscault ne sera pas susceptible d'impacter cette prise d'eau, ni aucun autre ouvrage exploité pour l'alimentation en eau potable (AEP).

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

LA BIODIVERSITE

➤ ZONAGES DE PROTECTION OU D'INVENTAIRE

La sablière du Grand Coiscault n'est incluse dans aucun zonage scientifique ou réglementaire (Arrêté de biotope, zone Natura 2000, parc naturel régional...). La zone naturelle réglementée la plus proche est une ZNIEFF de type II n°520006637 « Forêt d'Ancenis et de Saint-Mars-la-Jaille et étangs voisins » située à 1 km au Sud.

A l'échelle locale, le ruisseau du Pas du gué qui traverse d'Est en Ouest l'emprise du projet est identifié comme un corridor de la trame bleue par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire et par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis. Du fait des mesures de protection du ruisseau prévues, le projet de renouvellement et d'extension de la sablière du Grand Coiscault ne sera pas susceptible d'impacter significativement ce corridor écologique.

➤ ENJEUX BIOLOGIQUES DU PROJET

Le tableau suivant synthétise les enjeux pour les habitats et les différents taxons inventoriés par AXE-SOCOTEC durant le cycle biologique 2019-2020 puis le printemps 2023, hiérarchisés en fonction de la localisation des espèces / habitats, de leur valeur (rareté, protections), du rôle des habitats (reproduction, alimentation...) et de leur qualité (fonctionnalité, diversité...) :

- Enjeux nuls pour les habitats, la flore et les poissons,
- Enjeux faibles au sein de l'emprise du projet pour les amphibiens (1 espèce quasi-menacée, la grenouille commune),
- Enjeux faibles au sein de l'emprise du projet pour les reptiles (1 espèce protégée non menacée, le lézard des murailles),
- Enjeux modérés pour les oiseaux (27 oiseaux protégées et 2 espèces menacées / 7 espèces d'intérêt patrimonial / présence notable de l'hirondelle de rivage qui nidifie dans les fronts sableux produits par les activités extractives),
- Enjeux modérés pour les insectes (3 arbres à cavités accueillant le Grand Capricorne, une espèce protégée d'intérêt communautaire),
- Enjeux modérés pour les mammifères (5 espèces protégées de chauves-souris utilisant le site comme zone de chasse et de déplacement).

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

LA BIODIVERSITE

➤ MESURES BIOLOGIQUES E-R-C

Les mesures biologiques prévues par SOCOTEC visent à assurer la préservation de l'ensemble des espèces et habitats du site, qu'ils soient protégés ou non.

Mesures d'évitement :

- ME1 : conservation de 7,4 ha de milieux favorables (zones humides, haies, parcelle restituée à l'agriculture, pierrier...),
- ME2 : décalage de la période des travaux de défrichement et d'extraction hors des périodes d'activité des espèces.

Mesures de réduction :

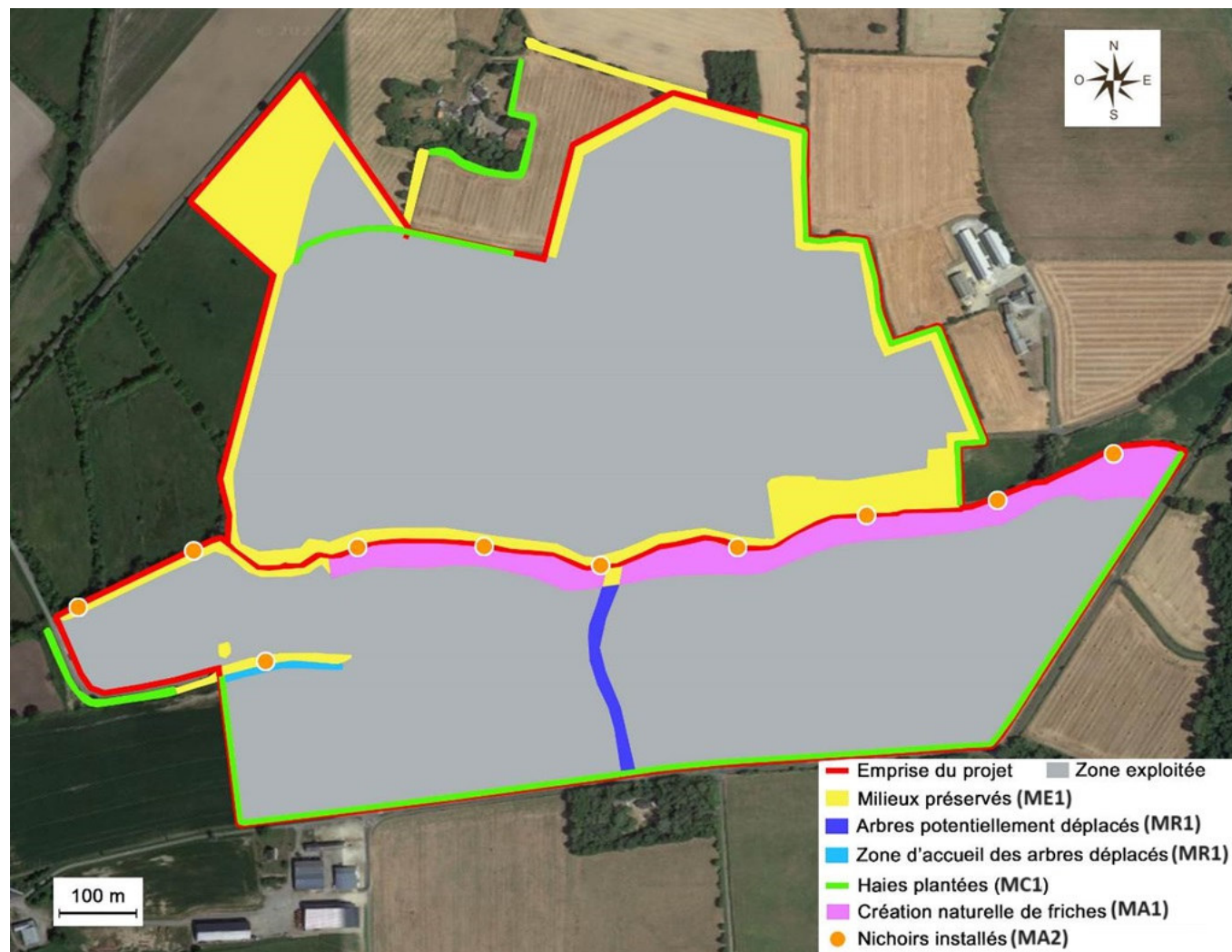
- MR1 : conservation des troncs des 3 arbres à Grand Capricorne qui seront déplacés.

Mesures de compensation :

- MC1 : plantation ou renforcement de 2650 mètres de haies.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

- MA1 : création de friches,
- MA2 : installations de 10 nichoirs à oiseaux,
- MS1 : suivi écologique des mesures prévues (Hirondelle de rivage, Grand Capricorne, zones humides évitées...).



IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

LA BIODIVERSITE

➤ DEROGATION ESPECES PROTEGEES

Les mesures d'évitement et de réduction prévues ne permettant pas de garantir la préservation en l'état des habitats protégées de Grand Capricorne et d'Hirondelles de rivage, une demande de dérogation espèces protégées est présentée.

Cette demande, réalisée par le bureau d'études OUEST AM' prévoit des mesures biologiques complémentaires spécifiques au Grand Capricorne et à l'Hirondelle de rivage.

Mesures d'évitement :

- ME1 : adaptation de la période des travaux,

Mesures de réduction :

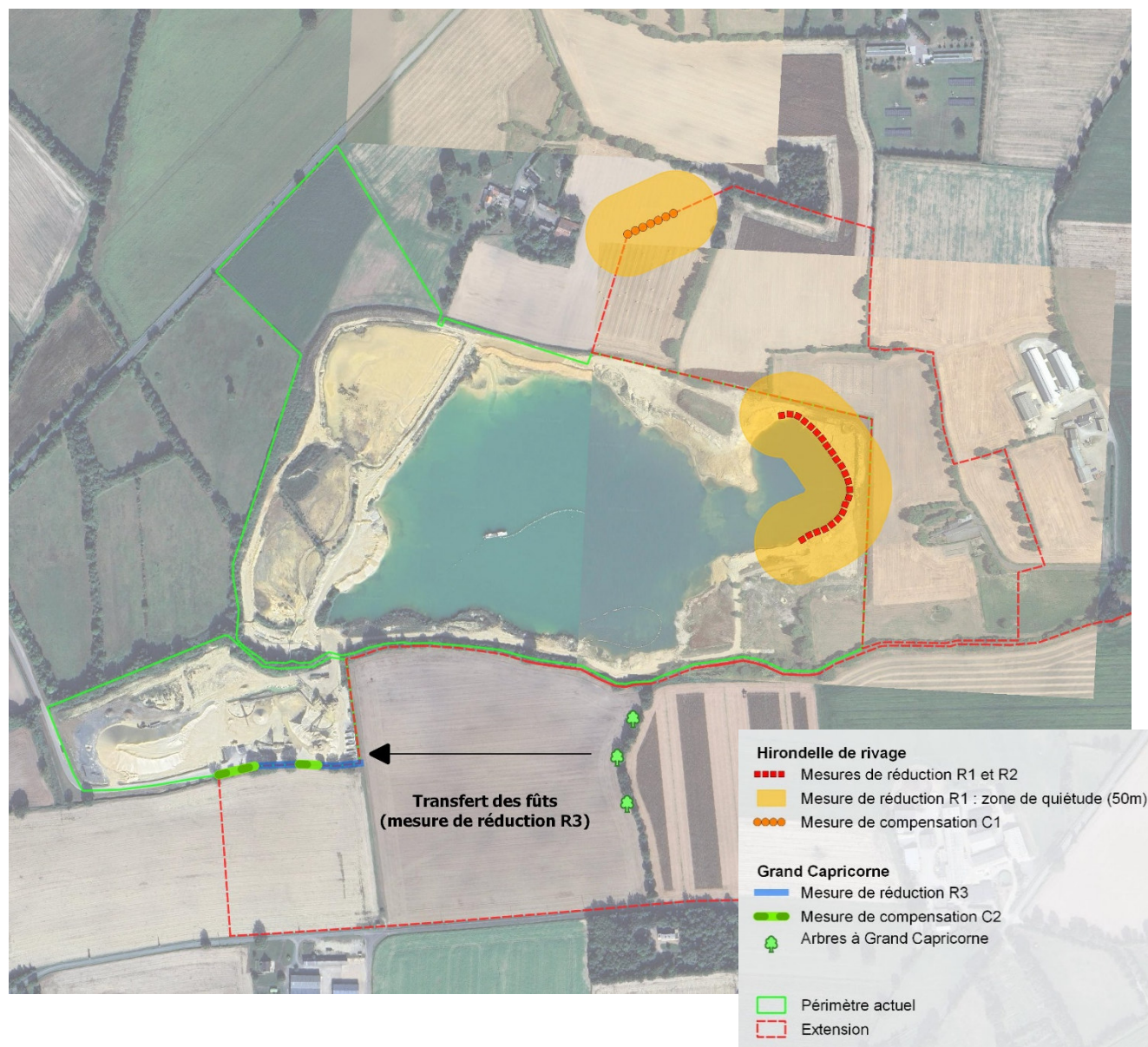
- MR1 : balisage préventif de la colonie d'Hirondelle de rivage,
- MR2 : grattage du front de taille en fin d'année,
- MR3 : transfert des fûts (troncs) avec présence du Grand Capricorne,

Mesures de compensation :

- MC1 : conservation d'un front sableux favorable à l'Hirondelle de rivage,
- MC2 : replantation et restauration de haies favorables au Grand Capricorne,

Mesures d'accompagnement et de suivi :

- MA : accompagnement par un écologue,
- MS : suivis écologiques des mesures pendant 10 ans.



IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

COMMODITE DE VOISINAGE

➤ LES BRUITS

Les contrôles des niveaux sonores réalisés entre 2019 et 2023 ont démontré le caractère limité de l'impact sonore actuel de la sablière du Grand Coiscault sur le voisinage. Les simulations des niveaux sonores réalisées en conditions majorantes ont montré que les niveaux sonores futurs resteront du même ordre de grandeur qu'actuellement (< 50 dB(A)) et ne seront pas source de nuisance pour le voisinage.

Les principales mesures de réduction des émissions sonores prévues sont les suivantes :

- l'utilisation d'une drague électrique, moins bruyante qu'une drague thermique,
- le positionnement des installations de traitement des sables à l'Ouest du site, à l'écart (450 m) des habitations les plus proches,
- l'entretien régulier des véhicules d'exploitation qui sont équipés de dispositifs de type « cri du lynx » qui portent moins loin que les « bip » de recul,
- la réalisation d'un merlon de terre végétale de 3 m de hauteur en limite du site,
- le maintien des activités en période diurne, soit du lundi au vendredi sur la plage 7h-22h.

Le suivi annuel des émissions sonores sera maintenu et complété afin d'intégrer une nouvelle station au lieu-dit « Le Pas du Gué », à l'Est du projet.

➤ LES VIBRATIONS

Aucun tir de mines n'est nécessaire sur la sablière du Grand Coiscault. Les sables pliocènes continueront d'être exploités à la drague électrique (partie du gisement en nappe) ou à la pelle (partie hors nappe).

➤ LES POUSSIÈRES

Les mesures prévues de réduction aux émissions de poussières sont les suivantes :

- extraction (à l'exception du début de la phase 1) et traitement des sables réalisés en eau,
- conservation de 580 + 2290 mètres de haies et ripisylve sur et en périphérie du site,
- plantation et / ou renforcement de 2 650 mètres de haies dès l'obtention de l'autorisation et qui s'additionneront aux 520 mètres plantés début 2023,
- édification progressive d'un merlon de 3 m de hauteur en limite de site,
- passage obligatoire des camions quittant le site par un rotoluve,
- arrosage de la voie d'accès enrobée et des pistes internes par un tracteur équipé d'une tonne à eau autant que de besoin.

La SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS instaurera un suivi des retombées de poussières dans l'environnement dans la continuité de l'état zéro réalisé à l'été 2021. Les mesures seront réalisées selon une fréquence trimestrielle par jauges de retombées et concerneront les lieux-dits « Le Grand Coiscault » au Nord, « Le Pas du Gué » à l'Est, « La Vigne » au Sud ainsi qu'une station témoin éloignée non impactée par l'exploitation.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

LES TRAFICS

➤ ESTIMATION DU TRAFIC MAXIMAL D'EXPLOITATION ACTUEL

Les matériaux produits sur la sablière du Grand Coiscault sont employés pour alimenter les industries et chantiers de travaux publics dans un rayon de 80 km. L'enlèvement des matériaux jusqu'aux lieux d'utilisation se fait exclusivement par route selon la répartition générale suivante :

- le Sud de l'agglomération rennaise à hauteur de 42 %,
- le secteur de Redon pour 19 %,
- le pays d'Ancenis à hauteur de 14 %,
- le secteur de Châteaubriant à hauteur de 10 %.

Actuellement, les activités de la sablière du Grand Coiscault engendrent en moyenne 46 rotations/jour de camions, soit 92 passages de camions par jour.

Au départ de la sablière, les camions d'enlèvement des sables empruntent :

- pour 85 % : la RD n°26 vers le Nord (vers La Chapelle-Glain),
- pour 15 % : la RD n°26 vers le Sud (vers Riaillé).

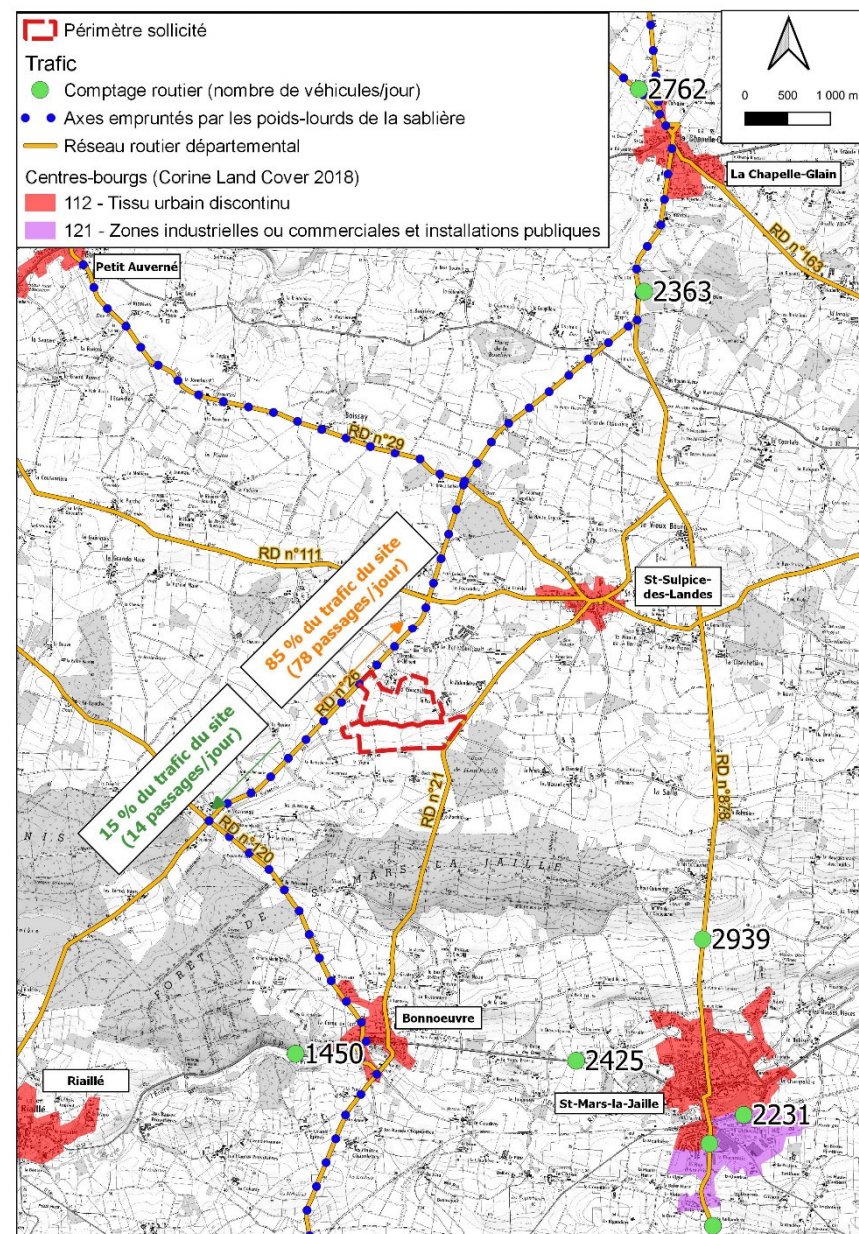
Le trafic d'exploitation actuel de la sablière du Grand Coiscault représente jusqu'à 14 % du trafic moyen sur la RD n°26 et moins de 8 % du trafic des autres axes empruntés par les camions de la sablière.

La consigne d'interdiction de traverser le centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes par les camions du site permet de limiter l'impact du trafic sur les riverains.

➤ IMPACT DU PROJET SUR LES TRAFICS

Le projet n'entraînera aucune augmentation du trafic d'exploitation car :

- comme actuellement, aucun déchet inerte extérieur ne sera accueilli sur le site pour le remblaiement partiel des excavations,
- la production du site ne sera pas augmentée (250 000 t/an au maximum).



REMISE EN ETAT

PRINCIPE DE REMISE EN ETAT

➤ ORIENTATION DE LA REMISE EN ETAT

Le projet de remise en état de la sablière du Grand Coiscault retenu est le fruit d'un travail coopératif entre la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS et le bureau d'études AXE-SOCOTEC. Il prend également en compte à la fois :

- le choix de la SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS de ne pas accueillir de déchets inertes extérieurs sur la sablière du Grand Coiscault,
- les souhaits relatifs à la remise en état émis par les riverains et les élus lors de la concertation volontaire déroulée de mars à juillet 2022 :
 - les haies qui seront plantées au Nord du site seront positionnées en limite de parcelles et non pas en limite de site pour faciliter leur mise en cultures ultérieure,
 - les plans d'eau résiduels pourront à terme être restitués à la commune pour un usage de loisirs ou bien être mis à disposition d'agriculteurs locaux comme point de prélèvement, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires,
- les conditions de remise en état prévues par l'autorisation actuelle (nettoyage du site de tout vestige industriel, talutage des fronts, végétalisation des berges des plans d'eau),
- les enjeux biologiques identifiés par SOCOTEC dans le cadre de l'étude faune-flore-habitats (arbres à Grand capricornes, zones humides...),
- les dispositions du Schéma Régional des Carrières de Pays de la Loire qui préconisent de :
 - réaliser la remise en état au fur et à mesure de l'exploitation,
 - privilégier les remises en état agricole,
 - assurer la préservation des milieux aquatiques.

➤ MILIEUX EN FIN DE REMISE EN ETAT

Le projet de remise en état retenu aboutira à la création des milieux suivants :

- deux plans d'eau de 16,3 ha (au Nord du ruisseau du Pas du Gué) et 22,2 ha (au Sud) dont les berges seront aménagées en pente douce (environ 20°) et végétalisées,
- des parcelles agricoles sur la partie Nord du site remblayée avec les stériles internes (boues de lavage et stériles de découverte) sur 22,7 ha et la plate-forme des installations sur 4,7 ha,
- des zones humides et leurs abords conservés autour du ruisseau du Pas du Gué (4,15 ha).

Les propriétaires des terrains ainsi que le maire de Vallons-de-l'Erdre se sont prononcés favorablement sur ce projet de réaménagement.

REMISE EN ETAT

PLAN DE REMISE EN ETAT

